



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales
Bureau de l'appui territorial**

Besançon, le 9 octobre 2023

LE PRÉFET

à

**Mesdames et Messieurs les maires et
Présidents d'EPCI du Doubs**

OBJET : Subventions DETR – DSIL et fonds vert : rappel des délais de prorogation réglementaires

Évoqué chaque année dans le cadre de la commission des élus DETR, le montant des « reliquats » apparaît de nouveau problématique. Pour mémoire, il s'agit des crédits générés par une sous-réalisation ou annulation de projets financés par une subvention DETR sur un exercice antérieur à l'année en cours.

Avec un bilan de **571 679 €** au 30 août 2023, ces crédits représentent plus de 5 % de l'enveloppe départementale. Il convient donc de prendre collectivement des mesures afin de limiter la perte de ces crédits, qui ne peuvent pas, en raison du principe d'annualité budgétaire, être redéployés vers d'autres projets portés par les collectivités du Doubs.

Dans ce contexte, il nous apparaît opportun de rappeler un certain nombre de dispositions réglementaires et de bonne gestion des crédits de soutien à l'investissement de l'État dont vous pouvez bénéficier :

1/ Les délais de commencement d'exécution et d'achèvement d'opération (R2334-28 et 29 du CGCT)

- le début d'exécution doit intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Une prorogation d'une année peut être accordée exceptionnellement et sur justification.
- Le délai d'achèvement de l'opération qui doit intervenir au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution. Ce délai peut exceptionnellement être prolongé de 2 ans sur justification expresse et non imputable à la collectivité.

2/ L'information des services préfectoraux quant à l'évolution des coûts d'opération

Il nous apparaît utile de rappeler qu'à l'issue de la procédure marchés publics ou lorsque le coût total du projet définitif est fixé, les collectivités sont invitées à adresser aux services préfectoraux, la fiche d'avancement d'opération, pour actualisation éventuelle du montant de subvention :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Financement-des-projets-d-investissement/Appel-a-projets-DETR-DSIL-2024>

Par ailleurs, les services de la préfecture et des sous-préfectures, sont à votre disposition à cet effet, via les boîtes fonctionnelles ou par téléphone, rappelés ci-après :

- Pour l'arrondissement de Besançon : pref-subventions@doubs.gouv.fr ou au 03 81 25 10 00
- Pour l'arrondissement de Montbéliard : pref-spm-subvention@doubs.gouv.fr ou au 03 70 07 61 00
- Pour l'arrondissement de Pontarlier : pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr ou au 03 81 39 81 39

Nous vous remercions de votre attention sur ces sujets afin d'optimiser l'utilisation des enveloppes dédiées au soutien des investissements des collectivités, et au profit du plus grand nombre.

Le Président de l'association des Maires du Doubs

Patrick GENRE

Le Préfet

Jean-François COLOMBET